

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LASSERRE**

**Séance du 11 AVRIL 2016**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 09

Votants : 11

Absents : 4

Exclus : /

**Date de la convocation :**

06/04/2016

**Date de l'affichage :**

06/04/2016

L'an deux mille seize, le onze avril à 20h30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SERNIGUET Hervé.

Etaient présents : H. SERNIGUET, V. PINEL, M. MOREAU, V. DE ALMEIDA SOARES, Ph. ATAYI P-M CHALLANDE, C. DEMBLANS, J. DUPONT, C. LUFLADE,

Procurations : P. DUCHENE-MARRULAZ à J. DUPONT, M-J LAGRASSE à C. LUFLADE

Etaient absents : G. LENFANT, D. BONIFAIT, J-C SKRELA, B. OURMIERES

Victor DE ALMEIDA SOARES a été nommé secrétaire de séance

**1 – Vote du Budget Primitif communal 2016**

Vote de la section **FONCTIONNEMENT** du budget primitif 2016 :

Le vote est présenté au niveau des chapitres, pour chaque chapitre, le Maire analyse les dépenses et les recettes et apporte pour chacun d'eux, les explications nécessaires à la bonne compréhension.

A l'issue de cette présentation et après avoir fourni les explications demandées par l'assemblée, il fait procéder au vote :

**RECETTES**

Chapitre 013 : 3 150.00 €

Chapitre 070 : 2 257.00 €

Chapitre 73 : 399 014.00 €

Chapitre 74 : 143 826.00 €

Chapitre 75 : 7 360.00 €

Chapitre 77 : 24 410.00 €

Chapitre 042 : 2 000.00 €

Chapitre 002 : 0.00 €

**Total des recettes : 582 017.00 €**

**DEPENSES :**

Chapitre 011 : 82 707.00 €

Chapitre 012 : 197 995.00 €

Chapitre 65 : 224 305.00 €

Chapitre 66 : 8 200.00 €

Chapitre 67 : 1 500.00 €  
Chapitre 042 : 24 310.00 €  
Chapitre 022 : 15 000.00 €  
Chapitre 023 : 28 000.00 €

**Total des dépenses : 582 017.00 €**

Vote de la section **INVESTISSEMENT** du budget primitif 2016 :

Le vote est présenté au niveau des chapitres, pour chaque chapitre, le Maire analyse les dépenses et les recettes et apporte pour chacun d'eux, les explications nécessaires à la bonne compréhension.

A l'issue de cette présentation et après avoir fourni les explications demandées par l'assemblée, il fait procéder au vote :

## **RECETTES**

Chapitre 10 : 68 545.00 €  
Chapitre 13 : 1 259.00 €  
Chapitre 16 : 170 380.00 €  
Chapitre 21 : 3 000.00 €  
Chapitre 040 : 24 310.00 €  
Chapitre 021 : 28 000.00 €  
Restes à réaliser : 0.00 €

**Total des recettes : 295 494.00 €**

## **DEPENSES**

Chapitre 16 : 31 195.00 €  
Chapitre 204 : 95 809.00 €  
Chapitre 21 : 21 180.00 €  
Chapitre 040 : 26 310.00 €  
Chapitre 001 : 66 000.00 €  
Restes à réaliser : 0.00 €

**Total des dépenses : 240 494.00 €**

**La section investissement est votée en suréquilibre de 55 000 euros**

## **2 – Vote des taux 2016**

Le Maire informe l'assemblée que le budget primitif ne pourra pas être équilibré sans augmentation des taux communaux en 2016.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE**, afin de pouvoir équilibrer son budget primitif 2016, l'augmentation des taxes de 3%, soit :

**Taxe d'habitation : 16,48 %**

**Taxe foncière (bâti) : 19,11 %**

**Taxe foncière (non bâti) : 79,21 %**

## **3 – Taxe d'aménagement majorée**

M. le Maire expose à l'assemblée que l'article L 331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20% si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseau ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires comprenant notamment ;

- Accès par les rues Maurice Aribaut et Arthur Rimbaud

- Accès par la rue du Gex et RD17F
- Aménagement de sécurité
- Liaison piétonne et cycle
- Urbanisation
- Busage et création trottoirs rue du Gex et RD17F
- création de nouveaux bâtiments scolaires par le SIVOM

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la modification du taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

- dans les zones 1AU le taux de la taxe d'aménagement s'établit à 15%,
- dans le reste du territoire, le taux de la taxe n'est pas modifié et s'établit à 5%.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE d'approuver la modification du taux de la taxe d'aménagement selon les dispositions ci-dessus, soit 15% pour les zones 1AU et 5% sur le reste du territoire.**

#### **4 – Emprunt inscrit au BP communal 2016**

Le Maire informe l'assemblée que le budget primitif ne pourra pas être équilibré sans le recours à l'emprunt en 2016, notamment pour couvrir les dépenses en participation investissement du Pôle Scolaire par le SIVOM de la Vallée de la Save. Construction de l'école élémentaire avec restauration que nous remboursions depuis 2012 mais dont cette participation est trop importante pour être uniquement soutenue par la section fonctionnement. Il est important que cette participation soit régulièrement couverte par l'emprunt, ce qui aurait été une évidence si nous même avions été maître d'œuvre

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE**, afin de pouvoir couvrir les participations 2015 et 2016 de la part investissement de la commune au SIVOM de la Vallée de la Save et achat de matériel 2016, le recours à un emprunt de 170 000 euros (Cent soixante-dix mille euros)

**AUTORISE** le Maire à rechercher le meilleur taux et contracter avec la banque qui aura été choisie

#### **5 – Achat d'un tracteur John Deere**

Le Maire informe l'assemblée que l'achat d'un tracteur équipé d'une banquetteuse et d'un giro-broyeur est nécessaire à la commune en remplacement de l'ancien qui n'est plus assez performant pour le travail à effectuer.

Le Maire propose un tracteur d'occasion d'une valeur totale de 20 000 euros, comme nous l'achetons en commun avec la commune de Pradère-lès-bourguets, notre part d'investissement s'élève à 13 579 euros.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE**, l'achat du tracteur pour notre part de 13579 euros HT (treize mille cinq cent soixante-dix-neuf euros hors taxe). Ce montant est inscrit en dépense investissement au Budget Primitif Communal 2016, article 21571.

**DEMANDE au Conseil Départemental une subvention d'investissement au plus haut niveau**

**AUTORISE** le Maire à effectuer la transaction par virement et établir tout document nécessaire à la transaction et à l'utilisation de ce tracteur (carte grise, assurance, convention d'utilisation avec la commune de Pradère-Lès-Bourguets, etc...)